

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DSA/BP//MO&NJ

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**  
**DU DIMANCHE 30 MARS 2014**  
**10 HEURES**

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ; Mme THAREAU ;  
M. BOUSSARD ; Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ;  
M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ;  
Mme GARNIER ; M. LE DORZE ; Mme ALLAIN ; M. PLASSARD ; Mme  
DURAND-MASCART ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ;  
Mme DIZES ; M. BAUD ; Mme PETRUZZELLI ; M. TORBAY ; Mme BALK ;  
M. FERCHICHI-MARTINEZ ; M. ROUESNE ; Mme MAVEYRAUD ;  
M. DHERSIN ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; M. BOIX ; Mme VIARD ;  
M. MANCEAU ; M. GRISON

POUVOIRS : Mme COCHEREAU à Mme AUBRIET

Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du Conseil.

**Madame Audrey ALLAIN est désignée pour remplir cette fonction.**

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Michel LAUGIER, maire sortant, cite les membres du conseil municipal nouvellement élus suite aux élections du 23 mars 2014 :

1. Michel LAUGIER	14. Marie TOUSSAINT	27. Joseph TORBAY
2. Suzanne BLANC	15. Régis HAREL	28. Blandine BALK
3. Jean-Luc OURGAUD	16. Christine GARNIER	29. Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ
4. Armelle AUBRIET	17. Yannick LE DORZE	30. Véronique COCHEREAU
5. Eric-Alain JUNES	18. Audrey ALLAIN	31. Christophe ROUESNE
6. Marie-Noëlle THAREAU	19. Xavier PLASSARD	32. Marie-José MAVEYRAUD
7. Bruno BOUSSARD	20. Anne-Virginie DURAND-MASCART	33. Philippe DHERSIN
8. Catherine BASTONI	21. Yaya DIANKA	34. Vivien GASQ
9. Jean-Pierre PLUYAUD	22. Kévi LOGANADANE	35. Agnès TANGUY
10. Michèle PARENT	23. Philippe BRUNEEL	36. Michel BOIX
11. José CACHIN	24. Claire DIZES	37. Agathe VIARD
12. Ketchan ABHAY	25. Antoine BAUD	38. Jean-Luc-MANCEAU
13. Michel CRETIN	26. Joëlle PETRUZZELLI	39. Sylvain GRISON

Et les déclare «installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux».

Il donne ensuite lecture des résultats officiels constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 23 mars 2014 :

Électeurs inscrits : **24 506**

Votants : **13 742**

Se sont traduit par **13 408 suffrages exprimés**, répartis comme suit :

Liste « Montigny à venir » :	<b>3 733 suffrages</b>	5 sièges
Liste « Bleu marine » :	<b>1 257 suffrages</b>	1 siège
Liste « Montigny Ensemble » :	<b>8 418 suffrages</b>	33 sièges

Enfin, en application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Michel LAUGIER transmet la présidence de la séance à Madame Armelle AUBRIET, doyenne d'âge.

### **A cette occasion, Madame Armelle AUBRIET souhaite intervenir :**

*Bonjour à toutes et à tous et bienvenue au sein de cette nouvelle assemblée.*

*J'ai, ce matin, le privilège de la présider pour son installation en ma qualité de doyenne d'âge. Force est de constater que la roue tourne puisque, il y a 25 ans en mars 1989, j'ai vécu, pour la première fois, ce moment particulier à ce même conseil municipal.*

*C'est donc avec une vision plus réaliste et forte de l'expérience acquise que je vous parle aujourd'hui. Oui, il est possible, pour une femme, épouse, mère de famille, ayant un poste à responsabilité dans la société civile, d'apporter sur la durée, grâce à un travail d'équipe, sa contribution à la vie de la cité au sein d'un conseil municipal.*

*C'est aussi naturellement possible pour un homme, mais culturellement cela paraît plus normal...*

*J'ai eu la chance au cours de ces années de faire partie d'une équipe compétente, investie et soudée. Son savoir-faire : être à l'écoute des habitants, chercher à apporter un cadre de vie de grande qualité aux Ignymontains.*

*J'ai naturellement une pensée pour tous les membres des anciennes équipes avec qui, ensemble, nous avons élaboré les actions qui sont aujourd'hui la base du succès de la nouvelle équipe majoritaire.*

*J'espère pouvoir transmettre aux nouveaux membres de ce conseil, qui siègent pour la première fois, toute l'énergie et l'envie de travailler dans cet esprit pour le bénéfice de tous les Ignymontains.*

*Cette aventure n'est possible que parce que notre équipe a toujours bénéficié d'un chef de file de qualité... Je tiens donc à remercier deux personnes, voire deux amis : d'une part, Nicolas About qui m'a accueillie au sein de ce conseil, puis Michel Laugier qui à son tour, a su mettre en place un fonctionnement et des méthodes de travail qui nous permettent à nous élus de nous investir pleinement pour notre commune et avec qui j'ai grand plaisir à travailler.*

Madame AUBRIET procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée est remplie.

Puis, Madame AUBRIET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et « rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. »

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **1. ÉLECTION DU MAIRE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

*Délibération n° 2014/001*

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal placé sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, et ce conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-4-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la séance a invité l'assemblée à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Se sont portés candidats : Messieurs LAUGIER et GASQ.

### **DISCOURS DE M. GASQ**

*Mesdames, Messieurs,*

*Avant toute chose, je voudrais saluer la mémoire d'un grand Ignymontain, disparu en ce mois de mars. Jacques Weber était un scientifique brillant et un expert international de haut niveau, économiste, anthropologue et spécialiste de la biodiversité. Il était surtout de ces esprits lumineux qui expliquent, avec des mots simples et toujours une dose d'humour, les grandes évolutions, passées et à venir, de notre monde. Nous retiendrons de lui des valeurs fondatrices pour nous : humanisme, solidarité, réconciliation entre l'homme et le vivant.*

*Je ne demande pas une minute de silence qui ne lui aurait pas convenu, mais je vous invite à relire et vous inspirer de ses travaux...*

*Au nom de nos colistiers et de tous ceux qui nous ont entourés, je remercie les 3.733 Ignymontains qui nous ont accordé leur confiance.*

*Ils sont venus saluer une campagne de terrain, sincère, riche de rencontres, d'échanges, et de débats... et d'un projet tourné vers l'avenir. 3.733 électeurs c'est beaucoup, mais c'est trop peu.*

*Trop peu face au message, d'une force inédite pour des municipales, que les français ont voulu envoyer au gouvernement en place, en sanctionnant toutes les listes de la même couleur politique.*

*Trop peu aussi face à une extrême-droite qui progresse partout en France, et dont le score ici ne peut pas être une victoire pour tout Ignymontain qui se veut républicain.*

*Trop peu d'électeurs derrière nous, trop peu d'électeurs ignymontains aussi en général : pour une équipe sortante, gagner une élection municipale avec à peine plus d'un tiers des électeurs inscrits n'est pas beaucoup plus glorieux...*

*Car lors de ces élections municipales, l'abstention a battu un record historique en France. Et c'est encore pire à Montigny où nous sommes encore plus haut que la moyenne nationale.*

*Ce résultat doit tous nous interroger sur le désintérêt des citoyens pour la gestion des affaires publiques. Il y a des explications nationales assurément, avec des gouvernements successifs qui ont sans doute du mal à comprendre les crises et à y apporter des réponses à la hauteur des enjeux.*

*Mais à notre échelle, il faut rechercher les causes locales de ce désintérêt. Nous pensons qu'il faut renouveler, réanimer la vie démocratique municipale. C'est possible si nous parvenons à mieux prendre en compte les initiatives individuelles, les propositions ou les remarques des citoyens... ou de leurs représentants.*

*Pour ce qui nous concerne, nous y prendrons toute notre part et nous mènerons donc une opposition constructive. Nous participerons à l'élaboration des projets municipaux dès lors que nous y serons invités.*

*Réanimer la vie démocratique municipale, c'est possible si nous parvenons à remettre le projet commun au cœur de nos préoccupations. Les Ignymontains sont demandeurs, ils ont vu pousser la ville nouvelle et sont disposés à en inventer l'avenir. Et c'est notre responsabilité, au sein de ce conseil municipal, que de penser les évolutions à long terme de notre commune face aux grands enjeux de ce XXI<sup>ème</sup> siècle.*

*2020, la fin de ce mandat, est une date emblématique pour les enjeux énergétiques et climatiques (les 3 x 20 : 20 % d'énergies renouvelables, réduire le CO2 de 20 %, augmenter de 20 % l'efficacité énergétique... le tout, en 2020).*

*Nous n'avons pas le droit de continuer sur l'actuelle trajectoire en faisant comme si de rien n'était, comme si nous étions encore dans les années 80 du siècle dernier. Notre responsabilité, c'est de préparer les années 80 de ce siècle-ci, ces années 80 que connaîtront nos enfants ou nos petits-enfants !*

*La société qui se construit à tous les niveaux, et avant tout au niveau municipal et intercommunal, doit être ouverte, diverse, solidaire. Nous devons tisser des liens, construire du vivre ensemble, jeter des passerelles plutôt que monter des murs. Chacune et chacun a sa place dans notre société, à commencer par les plus fragilisés par les crises, quelle que soit leur origine ethnique, sociale, quelle que soit leur philosophie ou leur croyance religieuse.*

*Nous pensons particulièrement à l'élection qui se joue aujourd'hui au niveau de l'agglomération. Nous exprimons le souhait que la CASQY, quelle qu'en soit la gouvernance demain, saura se projeter dans la construction d'un véritable projet de territoire. Un projet qui s'adosse à la formidable réussite économique de St-Quentin-en-Yvelines, et soit au service des femmes et des hommes qui y vivent et qui y travaillent.*

*Vous l'avez compris notre ambition, à défaut de donner nous-mêmes une direction à cette ville pendant les 6 ans qui viennent, notre ambition est de constituer une opposition constructive, vigilante, d'inciter la majorité à se tourner vers l'avenir et à se hisser au niveau des enjeux, pour Montigny et pour l'agglomération.*

*C'est le sens de ma candidature.*

## **DISCOURS DE M. GRISON**

*Monsieur le Maire,  
Chers confrères,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,*

*Dimanche dernier, les urnes ont rendu leur verdict, un verdict démocratique qui s'impose à toutes les Ignymontaines et tous les Ignymontains, quelles que soient leurs origines.*

*Notre démocratie a permis à près de 10% des Ignymontains de faire un autre choix que celui que l'on nous impose depuis tant d'année.*

*Un choix qui en a surpris certains, à leurs dépens d'ailleurs car ils nous ont sous-estimé, ils ont surtout sous-estimé le désir et la volonté des Ignymontains de faire un autre choix, de suivre une autre voix.*

*Un choix qu'un certain nombre d'Ignymontains a osé faire car il n'est pas facile aujourd'hui d'appartenir à notre mouvement, ou de le soutenir, à visage découvert, sans être automatiquement stigmatisé, sans être diabolisé, sans être montré du doigt comme l'étaient, en leur temps, les lépreux.*

*Sportif de longue date, j'ai appris, et enseigné, que l'on ne doit jamais sous-estimer un adversaire, quel qu'il soit, on doit avant tout le respecter.*

*Ignymontains depuis bientôt 25 ans, ma famille s'est épanouie dans notre ville ; nos enfants y ont grandi, y ont noué des liens affectifs durant leur scolarité et la pratique de leurs activités sportives ou culturelles ; certains s'en sont un peu éloignés mais tous gardent un profond attachement à notre commune.*

*Pour ma part, je me suis investi durant 10 ans au sein de l'une des plus importantes associations sportives de notre ville, le Stadium Montigny Athletic Club. J'y ai œuvré pour le bien de ce sport mais surtout pour le bonheur des quelques 200 adhérents, débutants ou*

*chevronnés, qui, bon an mal an, rejoignent notre club et portaient fièrement ses couleurs, pour certains bien au-delà de nos frontières.*

*A cet égard, permettez-moi de saluer la présence, au sein de ce conseil, de l'une de ses plus brillantes représentantes, j'ai nommé Madame Véronique COCHEREAU.*

*Cette parenthèse personnelle pour souligner à quel point je connais notre ville et ses habitants, contrairement à bien d'autres, quand bien même je ne me suis investi en politique que depuis peu de temps.*

*C'est aussi parce que je la connais que je souhaite qu'elle demeure « La Ville qui nous va bien » et qu'elle ne prenne un autre chemin.*

*Je ne voudrais pas faire partie de ces trop nombreuses personnes, Ignymontaines de longue date pourtant, qui la quittent, quand elles le peuvent, car, comme elles nous l'ont dit tout au long de notre campagne : « On n'en peut plus, on ne reconnaît plus notre ville ! On part !!! »*

*Je veux également m'adresser à tous les Ignymontains, qu'ils aient ou non voté pour nous ou qu'ils se soient abstenus.*

*Je veux leur dire que je serai présent, attentif et disponible et que je les recevrai ici même pour les écouter.*

*Nous l'avons fait en amont de cette campagne, ils se sont exprimés, ils nous ont fait part de leur ressenti.*

*Je continuerai à le faire. Je devrais dire « nous continuerons à le faire » car, bien que seul élu de notre mouvement, je ne suis pas seul, je n'ai d'ailleurs jamais été seul.*

*L'équipe qui m'a aidé à conduire notre liste est toujours présente, elle ne s'est pas évaporée après mon élection ; je continuerai donc à travailler avec ces femmes et ces hommes qui la composent.*

*Ils seront mes yeux et mes oreilles au sein de la population et me feront part de ce qu'ils voient et de ce qu'ils entendent.*

*Ensemble nous construirons notre avenir, un avenir en BLEU MARINE, celui de Montigny-le-Bretonneux, mais avec un autre regard et d'autres ambitions.*

*Je veux aussi remercier celles et ceux qui nous ont fait confiance, celles et ceux qui nous ont permis de réaliser un score jamais atteint par le FRONT NATIONAL à Montigny-le-Bretonneux.*

*C'était une première car jamais aucune liste de notre mouvement n'avait été présente aux élections municipales.*

*Nous considérons que c'est pour le FRONT NATIONAL une victoire. Mais ce n'est pas une fin en soi.*

*Notre combat continue car il nous faut réveiller la conscience de nos concitoyens afin qu'ils ne se laissent pas endormir par de vaines promesses de campagne jamais tenues, voire souvent bien plus onéreuses que prévues.*

*Je serai donc très attaché, M. le Maire, à nos thèmes de campagne, à savoir :*

- Que les impôts locaux de notre ville comme ceux de la CASQY n'augmentent pas
- Qu'il n'y ait pas de dépenses fastueuses et inutiles
- Que la sécurité de nos concitoyens soit assurée, car c'est la première de nos libertés
- Que l'attribution des logements sociaux soit faite en toute transparence et dans le respect des critères et des procédures
- Que nos quartiers retrouvent leurs commerces de proximité
- Que nos écoles soient un lieu de transmission des savoirs dans la sérénité
- Qu'il ne soit accordé aucune aide à des organisations ou des projets communautaristes
- Que la laïcité républicaine soit rigoureusement défendue dans tous les secteurs de la vie municipale (cantines scolaires, piscine municipale, etc., etc.)
- Que la population soit consultée sur tous les projets importants

*Je serai donc très attentif, M. le Maire, aux dossiers que vous soumettrez aux votes de ce conseil.*

*Un dernier mot enfin,*

*Je suis globalement très satisfait de la manière dont la campagne électorale s'est déroulée. A ce titre, j'en remercie M. OURGAUD d'avoir fait en sorte qu'elle se passe le plus démocratiquement possible, même si cela n'a pas toujours été facilité par certains...*

*Cette campagne est maintenant terminée.*

*Comme je m'y suis engagé auprès de nos électeurs, je vais m'investir, comme je l'ai toujours fait, avec force, conviction et détermination, afin de défendre, au travers des projets et de la gestion de notre commune, les valeurs républicaines et patriotiques que je représente.*

*Je vous remercie».*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 38
- Majorité absolue : ..... 19

Monsieur Michel LAUGIER obtient :..... (trente-trois) 33

► **Monsieur Michel LAUGIER est proclamé maire de Montigny-le-Bretonneux et installé.**

*Mme AUBRIET remet l'écharpe à Monsieur le MAIRE.*

## **DISCOURS DE M. LAUGIER**

*Mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner. Celles et ceux qui me connaissent, savent l'amour et le respect que m'inspire notre ville de Montigny.*

*Chacun peut donc mesurer l'intensité de ce moment.*

*C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier ce matin. Pour la troisième fois le conseil municipal me fait l'honneur de m'élire maire de Montigny le Bretonneux.*

*Je me sens dépositaire d'un grand espoir et je mesure toute l'étendue des responsabilités qui sont les miennes. Ces responsabilités, je les connais parfaitement et les assumerai pleinement avec la détermination que vous me connaissez.*

*J'ai conscience de la tâche à accomplir pour continuer à faire progresser notre ville et améliorer encore la qualité de la vie quotidienne.*

*Cette haute responsabilité je la vis intensément et je l'apprécie à sa juste valeur quelques jours après le formidable résultat des élections municipales.*

*Avec 62,78% des suffrages les ignymontains ont largement accordé leur confiance dimanche dernier à la liste Montigny Ensemble que je conduisais, nous plaçant en tête dans les 18 bureaux de vote de la ville. Ils ont exprimé un choix clair et même historique dans ses proportions.*

*C'est une reconnaissance collective et une légitimité personnelle à laquelle je suis particulièrement sensible.*

*C'est pour moi le résultat de nombreuses années d'un travail d'équipe intense, d'une implication personnelle sans relâche, d'une présence régulière sur le terrain, d'une écoute permanente.*

*Vous le savez j'aime Montigny, j'aime cette ville que je connais par cœur.*

*J'assumerai donc ma fonction dans la loyauté la plus totale à l'égard de chaque ignymontaine, de chaque ignymontain, quelles que soient ses convictions.*

*Et c'est avec la même détermination, la même volonté, le même désir que je vous propose de poursuivre le travail entrepris et qui a fait de Montigny le Bretonneux*

*Cette ville agréable, dynamique, attractive, une ville régulièrement citée en référence et que beaucoup nous envient.*

*Mais il ne s'agit pas d'une aventure individuelle mais bien d'une responsabilité collégiale celle qui nous a permis depuis de nombreuses années de démontrer notre capacité à développer notre ville de manière harmonieuse en mettant toujours les ignymontains au centre de nos préoccupations.*

*Avec toute mon équipe, nous serons donc les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance avec une exigence supplémentaire d'efficacité et d'équité dans l'action que nous allons développer.*



*Montigny est aujourd'hui une ville dynamique, battante, solidaire, innovante et grâce à notre action elle le restera encore demain.*

*C'est dans cet esprit que nous la gérons durant les six prochaines années.*

*Nous avons encore beaucoup à faire, beaucoup à donner et c'est pour cela que j'ai rassemblé autour de moi une nouvelle équipe, celle que les habitants ont choisi pour constituer la majorité de ce conseil municipal.*

*Cette équipe municipale Montigny Ensemble légitimée par le suffrage universel, je l'ai voulu basée sur l'expérience et le renouvellement, bien représentative de notre ville, de ses quartiers, de sa diversité.*

*Une équipe soudée, déterminée, déjà opérationnelle dont la seule ambition est de travailler pour la ville et pour tous les ignymontains.*

*Car être élu de Montigny le Bretonneux ça ne s'improvise pas bien au contraire c'est une importante responsabilité qui se mérite.*

*J'ai donc rassemblé autour de moi celles et ceux, anciens et nouveaux, qui ont déjà prouvé leur capacité de travail et leur attachement à notre ville, sans esprit partisan, dans la pluralité et l'altruisme.*

*Nous allons travailler sur de très nombreux dossiers dans les prochains mois, les prochaines années je souhaite donc à tous les membres de ce conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, beaucoup de courage et de détermination.*

*Je souhaite que les débats qui auront lieu dans cette enceinte soient positifs, dans le respect de l'opinion de chacun et centrés sur un avenir meilleur pour notre ville et ses habitants.*

*Je souhaite également que l'administration communale, sous la conduite du directeur général des services, remplisse toujours ses missions en direction de nos administrés avec efficacité et qu'elle soit le complément parfait des élus pour les prises de décisions.*

*Avant de nous projeter résolument dans l'avenir de notre ville permettez-moi d'avoir une attention particulière pour quelques personnes.*

*Tout d'abord, une pensée émue pour Monique ZERELLI notre ancienne directrice générale des services qui nous a quittés bien trop tôt.*

*Une pensée pour Nicolas ABOUT, mon prédécesseur.*

*Je pense aussi à tous les élus du précédent conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, qui se sont pleinement investis pour notre ville mais qui ne siègent plus aujourd'hui dans cette assemblée.*

*Enfin et plus personnellement je tiens à remercier ma famille, mes enfants et leurs conjoints, ma petite fille et surtout Agnès mon épouse. Sans eux, sans leur appui, sans leurs concessions aussi, je ne pourrai pas œuvrer comme je le fais pour ma ville.*

*Ils ont compris depuis longtemps qu'un véritable engagement politique était avant tout un engagement familial et je les en remercie.*

*Je voudrais tout simplement dire que c'est en grande partie grâce à Agnès toujours présente à mes côtés, qui m'accompagne régulièrement dans toutes les manifestations publiques et qui m'a toujours soutenu en toutes circonstances si j'assume aujourd'hui les plus hautes responsabilités de cette ville.*

*Mesdames et messieurs, chers collègues, c'est donc avec beaucoup d'ambitions, de détermination et de sérénité que j'aborde ce nouveau mandat municipal.*

*Un mandat qui nous permettra de faire évoluer notre ville dans les meilleures conditions, respectueux des engagements de l'équipe Montigny Ensemble et fidèle à nos valeurs.*

*Je m'engage comme je l'ai toujours fait pour que Montigny soit toujours la ville qui nous va bien.*

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

*Délibération n° 2014/002*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Dans la mesure où la ville de Montigny-le-Bretonneux dispose de Conseils de Quartiers et que la présente assemblée ne souhaite pas revenir, pour la durée du mandat qui débute, sur cette organisation, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1) autorise à accroître le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 10% de l'effectif légal du Conseil.

Le Conseil Municipal étant composé de 39 membres, le nombre maximum des adjoints ne peut excéder 11, ou 12 si un adjoint aux quartiers est désigné. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'adjoints au maire, dont un en charge des quartiers.

***Le Conseil Municipal décide :***

### **Article 1**

De fixer à 12 le nombre des adjoints au maire dont un adjoint chargé des quartiers.

### **Article 2**

Que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

► ***Vote à l'unanimité.***

### **3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Délibération n° 2014/003*

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints sous la présidence de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...]. »*

Conformément aux articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également procédé à l'élection de l'adjoint au maire chargé des quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 12 adjoints au maire dont un adjoint au maire chargé des quartiers.

Seule une liste a été proposée, celle de M. Michel LAUGIER et de la liste Montigny Ensemble.

**Monsieur Manceau constate que le renouvellement des adjoints est faible : seulement 3 nouveaux. Même si l'expérience est nécessaire, un « sang neuf » aurait amené des idées neuves dans la perspective de 2020.**

**Monsieur le Maire rappelle que les élections sont achevées. Il souligne qu'on ne s'improvise pas élu et que c'est ce que la population a retenu. La liste Montigny Ensemble forme une équipe expérimentée et renouvelée, qui a été présentée dans le même ordre lors de la campagne électorale.**

**Monsieur Gasq espère que Monsieur LAUGIER sera attentif au respect des listes minoritaires.**

**M. le Maire répond qu'il attend sur le sujet de la réciprocité.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 33
- Majorité absolue : ..... 17

La liste Montigny Ensemble obtient : ..... (trente-trois) 33

La liste Montigny Ensemble ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 <sup>er</sup> adjoint – Suzanne BLANC	7 <sup>ème</sup> adjoint – Catherine BASTONI
2 <sup>ème</sup> adjoint – Jean-Luc OURGAUD	8 <sup>ème</sup> adjoint – Jean-Pierre PLUYAUD
3 <sup>ème</sup> adjoint – Armelle AUBRIET	9 <sup>ème</sup> adjoint – Michèle PARENT
4 <sup>ème</sup> adjoint – Eric-Alain JUNES	10 <sup>ème</sup> adjoint – José CACHIN
5 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Noëlle THAREAU	11 <sup>ème</sup> adjoint – Ketchanh ABHAY
6 <sup>ème</sup> adjoint – Bruno BOUSSARD	12 <sup>ème</sup> adjoint – Michel CRETIN

#### **4. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES**

*Délibération n° 2014/004*

Conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Une fois formées, ces commissions seront convoquées par Monsieur le Maire, Président de droit, pour qu'elles désignent en leur sein, un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé la formation de 4 commissions dont les attributions et le nombre des membres seront les suivants :

<b>Noms des commissions</b>	<b>Secteurs traités</b>	<b>Nombre de délégués</b>
<b>Commission Éducation et Relations Humaines</b>	Petite Enfance, Scolaire et Périscolaire, Jeunesse et Vie des Quartiers (+CMJ), Relations Humaines	10
<b>Commission Qualité de Vie</b>	Culture et Spectacles vivants, Sports, Vie Associative, Démocratie Locale, Évènementiel et Marchés Forains, Jumelage, Vie économique et Vie Étudiante ; Prévention Sécurité	10
<b>Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes</b>	Patrimoine Bâti, Voirie, Hygiène et Sécurité, Moyens Généraux, Espaces Verts et Ludiques, Ordures Ménagères, Urbanisme, État-Civil et Élections, Archives	10
<b>Commission des Finances et de la Commande Publique</b>	Finances, Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information et tous dossiers avec impacts financiers	10

La liste des commissions sera rappelée dans le Règlement Intérieur de l'assemblée communale qui sera soumis au Conseil Municipal dans les six mois de son installation.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de ces 4 commissions.

### ***Le Conseil Municipal décide,***

#### **Article 1**

**La création de 4 commissions** dont les attributions et le nombre de membres sont les suivants :

- Commission Éducation et Relations Humaines : ..... 10
- Commission Qualité de Vie : ..... 10
- Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes : ..... 10
- Commission des Finances et de la Commande Publique : ..... 10

#### **Article 2**

**Procède, à la représentation proportionnelle,** à la désignation des membres des commissions suivantes :

##### **Commission « Éducation et Relations Humaines » : 10 membres**

1 – Blandine BALK	6 – Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ
2 – Suzanne BLANC	7 – Marie-Noëlle THAREAU
3 – Catherine BASTONI	8 – Marie-José MAVEYRAUD
4 – Jean-Luc OURGAUD	9 – Christine GARNIER
5 – Régis HAREL	10 – Agathe VIARD

##### **Commission « Qualité de Vie » : 10 membres**

1 – Yaya DIANKA	6 – Véronique COCHEREAU
2 – José CACHIN	7 – Antoine BAUD
3 – Marie TOUSSAINT	8 – Claire DIZES
4 – Yannick LE DORZE	9 – Michel CRETIN
5 – Michèle PARENT	10 – Michel BOIX

##### **Commission « Cadre de Vie et Affaires Régaliennes » : 10 membres**

1 – Philippe BRUNEEL	6 – Jean-Pierre PLUYAUD
2 – Joëlle PETRUZZELLI	7 – Devi LOGANADANE
3 – Bruno BOUSSARD	8 – Joseph TORBAY
4 – Eric-Alain JUNES	9 – Audrey ALLAIN
5 – Ketchanh ABHAY	10 – Jean-Luc MANCEAU

## Commission des Finances et de la Commande Publique : 10 membres

1 – Xavier PLASSARD	6 – Joseph TORBAY
2 – Armelle AUBRIET	7 – Marie-José MAVEYRAUD
3 – Christophe ROUESNÉ	8 – Philippe BRUNEEL
4 – Anne-Virginie DURAND-MASCART	9 – Bruno BOUSSARD
5 – Devi LOGANADANE	10 – Vivien GASQ

- **Vote à la majorité des votants avec 33 voix pour, 5 contre et 1 non-participation.**  
**(Contre : M. GASQ, Mme TANGUY, M. BOIX, Mme VIARD, M. MANCEAU.**  
**Non-participation : M. GRISON)**

### 5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Délibération n° 2014/005*

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres de cette commission, par vote à bulletins secrets, composée ainsi :

- Le Maire, Président ou son représentant,  
Cinq titulaires élus au scrutin de liste parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,  
Cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il est précisé que cette commission est constituée pour la totalité des procédures d'appel d'offres que la Ville mettra en œuvre pendant le mandat.

#### **Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets, désigne :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 38
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Michel Laugier ..... 33
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Vivien Gasq ..... 5

#### **Les membres suivants :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Marie-Noëlle THAREAU
2 – Christine GARNIER	2 – Michèle PARENT
3 – Joseph TORBAY	3 – Claire DIZES
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD
5 – Agathe VIARD	5 – Michel BOIX

## **6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS (CCOPA)**

*Délibération n° 2014/006*

Par une délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux a pris connaissance du projet de règlement de la Commande Publique entré en vigueur par arrêté du maire le 22 janvier 2010.

Ce règlement prévoit, pour les marchés publics passés selon les procédures adaptées, qu'une Commission de la Commande Publique et des Achats (CCoPA) soit instituée.

Son rôle est d'émettre un avis préalable à la passation d'un marché public, dès lors que celui-ci n'est pas passé selon une procédure formalisée en Commission d'Appel d'Offre.

***Le Conseil Municipal décide :***

### **Article 1**

Que sont désignés comme membres de la CCOPA :

- Le Président de la CAO ou son représentant,
- L'élu de l'opposition siégeant à la CAO,
- L'élu en charge de la Commande Publique,
- L'élu du secteur à l'origine du besoin spécifique ou transversal,
- Le Chef de Service concerné et/ou l'acheteur de ce service,
- Un représentant de la Direction Générale,
- Un représentant de la Commande Publique.

### **Article 2**

Cette CCoPA se réunira pour tous les marchés de plus de 90.000 € hors taxe, pour analyser les offres et rendre un avis de classement.

### **Article 3**

Dit que cette commission se réunit sans condition de quorum mais en présence d'au moins un de ses membres représentant le Conseil Municipal.

► ***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (M. GRISON)***

## **7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Délibération n° 2014/007*

La Commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être constituée afin de donner un avis sur les procédures de délégation de service public.

Elle procède à l'ouverture des plis et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières. Après que la collectivité ait adressé à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et

qualitatives des prestations, elle se réunit une seconde fois à la réception des offres. Après ouverture des plis, elle examine les offres et formule un avis motivé sur les propositions des candidats.

Cette commission comprend le Maire ou son représentant, Président, et 5 membres élus.

Le Comptable de la Collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

***Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets, désigne :***

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 38
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Michel Laugier ..... 33
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Vivien Gasq ..... 5

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Marie-Noëlle THAREAU
2 – Christine GARNIER	2 – Michèle PARENT
3 – Joseph TORBAY	3 – Claire DIZES
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD
5 – Vivien GASQ	5 – Jean-Luc MANCEAU

**8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*Délibération n° 2014/008*

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux qui dispose de compétences de proposition (toute proposition d'amélioration des services publics locaux), d'examen (rapports et bilan d'activité) et consultative (sur tout projet de délégation de service public).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend :

- un président, le maire,
- des membres du Conseil Municipal,
- des représentants des associations locales,



→ le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus du Conseil Municipal sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

***Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets, décide,***

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 38
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Michel Laugier ..... 33
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Vivien Gasq ..... 5

**Article 1**

Que sont élus 5 membres issus du Conseil Municipal :

1	Ketchanh ABHAY
2	Anne-Virginie DURAND-MASCART
3	Armelle AUBRIET
4	Bruno BOUSSARD
5	Vivien GASQ

**Article 2**

Que seront désignés 3 membres issus des associations locales à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

**9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Délibération n° 2014/009*

Sur le périmètre de la commune de Montigny-le-Bretonneux est constitué un établissement public propre en charge de mettre en œuvre une action sociale diversifiée auprès des habitants fragilisés par la vie. Il s'agit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), dont l'instance délibérative est le Conseil d'Administration.

Un CCAS est régi principalement par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Comme tout CCAS, il est constitué à la fois de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par le maire, représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées.

***Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets, décide,***

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 39
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 38
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Michel Laugier ..... 33
- Nombre de voix portées sur la liste présentée par Monsieur Vivien Gasq ..... 5

**Article 1**

De fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux à élire et à 8, le nombre de membres à nommer par le maire pour composer le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montigny-le-Bretonneux

**Article 2**

De désigner les 8 membres suivants à la représentation proportionnelle :

1 – Marie-Noëlle THAREAU	5 – Yannick LE DORZE
2 – Régis HAREL	6 – Christine GARNIER
3 – Blandine BALK	7 – Ketchanh ABHAY
4 – Xavier PLASSARD	8 – Agnès TANGUY

**10. DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN**

*Délibération n° 2014/010*

Conformément à l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

***Le Conseil Municipal décide,***

De procéder à main-levée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dans les différents organismes **ci-dessous nommés :**

- Établissements Scolaires
- Conseil de Discipline de Recours d'Ile de France
- Comité de Suivi du Centre Aquatique
- Commission Bourse aux Projets
- Office Municipal des Sports
- Association « AMI »
- Association Montigny Patrimoine
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Association « DIRE »
- Conseiller municipal chargé des questions Défense

- SIDOMPE
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

► **Vote à l'unanimité.**

## **11. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

*Délibération n° 2014/011*

**Madame TANGUY demande quel est le rôle de cette personne.**

**Monsieur le Maire répond que cette personne est l'interlocuteur du Préfet en cas de problème lié à la Défense Nationale.**

**Le Conseil Municipal désigne** Monsieur Eric-Alain JUNES, chargé des questions de défense.

► **Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (M. Grison).**

## **12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

*Délibération n° 2014/012*

**Le Conseil Municipal désigne:**

1 – Marie-Noëlle THAREAU	5 – Catherine BASTONI
2 – Antoine BAUD	6 – Joseph TORBAY
3 – Jean-Pierre PLUYAUD	7 – Claire DIZES
4 – Régis HAREL	8 – Michel BOIX

► **Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (M. Grison).**

## **13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

*Délibération n° 2014/013*

Le décret et la circulaire du 17 juillet 2002 définissent les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance et instituent la mise en place des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD a pour objectif de fixer entre les partenaires les priorités et les objectifs à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il doit être un lieu d'échanges et

d'informations, précisant la nature et les modalités d'engagements des collectivités locales et des services de l'État, mais aussi des partenaires tels que les bailleurs, les associations, intervenant sur ces thématiques.

Le CLSPD est donc le lien qui organise la collaboration et la coopération entre l'Etat et la Collectivité.

Concrètement, le CLSPD dresse le constat des actions de prévention existantes, suit les initiatives d'aides aux victimes et les mesures alternatives aux poursuites pénales voire aux incarcérations.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend 16 personnes ayant voix délibérative dont 8 issues du Conseil Municipal et 8 nommées par le Préfet.

Le Maire étant président de droit, le Conseil Municipal est invité à désigner 7 membres dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

**Le Conseil Municipal désigne** les 7 représentants suivants :

1 – Régis HAREL	5 – Antoine BAUD
2 – Suzanne BLANC	6 – Philippe BRUNEEL
3 – Jean-Luc OURGAUD	7 – Michel BOIX
4 – Marie-Noëlle THAREAU	

► **Vote à l'unanimité.**

#### **14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION BOURSE AUX PROJETS**

*Délibération n° 2014/014*

**Le Conseil Municipal désigne** les membres suivants :

1 – Régis HAREL	3 – Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ
2 – Audrey ALLAIN	4 – Agathe VIARD

► **Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (M. Grison).**

#### **15. DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE SUIVI DU CENTRE AQUATIQUE**

*Délibération n° 2014/015*

Conformément à la convention de partenariat signée entre les villes de Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux pour la réalisation et la gestion du Centre Aquatique, un Comité de suivi, sans pouvoir décisionnaire, composé de membres élus pour chacune des deux villes a été institué.

Le Conseil Municipal est invité à désigner 4 membres élus du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal désigne:**

1 – Michel CRETIN	3 – Armelle AUBRIET
2 – Christophe ROUESNÉ	4 – Agnès TANGUY

► **Vote à l'unanimité.**

**16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**

*Délibération n° 2014/016*

**Le Conseil Municipal désigne :**

1 – Michel CRETIN	4 – Véronique COCHEREAU
2 – Xavier PLASSARD	5 – Claire DIZES
3 – Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ	6 – Michel BOIX

► **Vote à l'unanimité.**

**17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION MONTIGNY PATRIMOINE**

*Délibération n° 2014/017*

**Le Conseil Municipal désigne :**

1 – Antoine BAUD	6 – Marie-José MAVEYRAUD
2 – Christine GARNIER	7 – Jean-Pierre PLUYAUD
3 – Philippe BRUNEEL	8 – Michel CRETIN
4 – José CACHIN	9 – Claire DIZES
5 – Michèle PARENT	10 – Vivien GASQ

► **Vote à l'unanimité.**

**18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

*Délibération n° 2014/018*

Le décret n°76-1301 du 28 décembre 1976 fixe les modalités d'organisation des conseils d'école.

Composition

*(fixée par les décrets n°80-906 du 19 novembre 1980 et n° 85-502 du 13 mai 1985)*

- Le directeur d'école, président du conseil d'école
- le Maire ou son représentant aux affaires scolaires ou tout autre conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les enseignants de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Éducation,
- le délégué départemental chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des délégués des parents d'élèves.

Le conseil d'école sur proposition du directeur d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Délibère sur le projet d'organisation de la semaine scolaire, sur la mise en place d'activités périscolaires dans les locaux scolaires,
- Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école,
- Est consulté sur :
  - les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école,
  - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - l'organisation des classes de découverte,
  - les projets d'action éducative,
  - les activités péri et postscolaires,
  - la restauration scolaire,
  - l'hygiène scolaire,
  - l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- Donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles prévues par l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- Est informé sur la composition des classes et le choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers.

Le décret n°76-1365 du 28 décembre 1976 fixe les modalités d'organisation des conseils d'administration des collèges et lycées.

### Composition

*(fixée par le décret n° 85-924 du 30 août 1985)*

- le chef d'établissement, président,
- l'adjoint au chef d'établissement,
- le gestionnaire de l'établissement,
- le conseiller principal d'éducation,
- le directeur adjoint chargé de la section spécialisée (dans les collèges en comportant une),
- le chef des travaux dans les lycées,
- un représentant de la collectivité de rattachement désigné par l'assemblée délibérante,

- trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un regroupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège, désignés par le conseil municipal (pour les collèges de moins de 600 élèves seuls deux représentants de la commune sont nécessaires),
- une ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq,
- dix représentants élus des personnels de l'établissement (huit pour les collèges de moins de 600 élèves),
- dix représentants des parents d'élèves et des élèves (huit pour les collèges de moins de 600 élèves).

Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par an.

Le conseil d'administration sur rapport du chef d'établissement :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements définis à l'article 2 du décret n°85-924 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.
- Adopte :
  - le budget et le compte financier de l'établissement,
  - son règlement intérieur,
  - le règlement intérieur de l'établissement.
- Donne son accord sur :
  - les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
  - le programme de l'association sportive,
  - la passation des conventions dont l'établissement est signataire ou l'adhésion à tout groupement d'établissement, et ses modalités de participation au plan d'action pour la formation des adultes, ainsi que le programme de formation continue.
- Délibère sur :
  - toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement,
  - les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents,
  - les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité.

La ville de Montigny le Bretonneux comptant sur son territoire 13 écoles maternelles, 13 écoles élémentaires et 2 groupes scolaires (qui intègrent respectivement une maternelle et une élémentaire dans les mêmes locaux avec une seule direction), 3 collèges et 2 lycées, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants pouvant siéger dans ces différentes instances.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant au collège Champollion (Voisins le Bretonneux).

**Monsieur Gasq informe qu'il est disponible pour participer aux Conseils d'Ecole.**

**Monsieur le Maire explique qu'il doit assumer son rôle au sein des Conseils d'Ecole. Il informe Monsieur Gasq qu'il prend note de son appui et ajoute qu'il n'hésitera pas à faire appel à lui en cas de besoin.**

***Le Conseil Municipal désigne :***

**Article 1**

Les Conseillers Municipaux représentant la Ville aux Conseils d'Écoles des établissements ci-après :

**Écoles maternelles :**

<b>ÉCOLES</b>	<b>NOM DES ELUS</b>
André CHENIER	Catherine BASTONI
Alexandre DUMAS	Joseph TORBAY
Paul FORT	Régis HAREL
Maurice GENEVOIX	Philippe BRUNEEL
LES SORBIERS	Bruno BOUSSARD
François MANSART	Yaya DIANKA
Marie NOEL	Jean-Pierre PLUYAUD
Charles PEGUY	Armelle AUBRIET
Arthur RIMBAUD	Michèle PARENT
SAINT-EXUPERY	Marie-Noëlle THAREAU
Paul VERLAINE	Devi LOGANADANE
Jules VERNE	Anne-Virginie DURAND-MASCART
DU VILLAGE	Blandine BALK

**Écoles élémentaires :**

<b>ÉCOLES</b>	<b>NOM DES ELUS</b>
André CHENIER	Catherine BASTONI
Alexandre DUMAS	Joseph TORBAY
LES IRIS	Bruno BOUSSARD
Paul FORT	Régis HAREL
François MANSART	Yaya DIANKA
Marie NOEL	Jean-Pierre PLUYAUD
Charles PEGUY	Armelle AUBRIET
POIRIER SAINT-MARTIN	Philippe BRUNEEL
LES PRES	Marie-Noëlle THAREAU
Arthur RIMBAUD	Michèle PARENT
Paul VERLAINE	Devi LOGANADANE
Jules VERNE	Anne-Virginie DURAND-MASCART
DU VILLAGE	Blandine BALK



**Groupes scolaires :**

ECOLES	NOM DES ELUS
École primaire Alphonse DAUDET	Marie-José MAVEYRAUD
École primaire Erik SATIE	Antoine BAUD

**Article 2 :** Désigne les Conseillers Municipaux représentant la Ville aux Conseils d'Administrations des Établissements du secondaire, ci-après :

**Collèges :**

COLLEGES	NOM DES ELUS TITULAIRES		SUPPLEANT
Alberto GIACOMETTI	Michèle PARENT	Ketchanh ABHAY	Jean-Pierre PLUYAUD
LA COULDRE	Michèle PARENT	Blandine BALK	Joseph TORBAY
LES PRES	Véronique COCHEREAU	Joëlle PETRUZZELLI	Christophe ROUESNÉ
CHAMPOLLION (Voisins-le-Bretonneux)	Xavier PLASSARD		Marie TOUSSAINT

**Lycées :**

LYCEES	NOM DES ELUS TITULAIRES		SUPPLEANT
DESCARTES	Christine GARNIER	José CACHIN	Devi LOGANADANE
Émilie de BRETEUIL	Stéphane FERCHICHI- MARTINEZ	Claire DIZES	Anne-Virginie DURAND-MASCART

- ***Vote à main-levée, à la majorité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 contre (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

**19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DIRE**

*Délibération n° 2014/019*

**Le Conseil Municipal désigne :**

1 – Jean-Luc OURGAUD	4 – Yaya DIANKA
2 – Suzanne BLANC	5 – Régis HAREL
3 – Marie-Noëlle THAREAU	6 – Jean-Luc MANCEAU

- ***Vote à l'unanimité.***

## **20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'AMI**

*Délibération n° 2014/020*

***Le Conseil Municipal désigne:***

1 – Michèle PARENT	4 – Claire DIZES
2 – Antoine BAUD	5 – Audrey ALLAIN
3 – Christine GARNIER	6 – Michel BOIX

► ***Vote à l'unanimité.***

## **21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIDOMPE**

*Délibération n° 2014/021*

**Monsieur Manceau se propose en tant que suppléant.**

**Monsieur le Maire notifie qu'en cas de besoin, il sera fait appel à lui pour suppléer le suppléant.**

***Le Conseil Municipal désigne*** les représentants suivants :

- Un délégué titulaire : Monsieur Bruno BOUSSARD
- Un délégué suppléant : Monsieur Christophe ROUESNÉ

► ***Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 abstentions (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

## **22. DESIGNATION D'UN ELU AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

*Délibération n° 2014/022*

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes relatif au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et a autorisé le Maire à signer le projet de convention.

***Le Conseil Municipal décide :***

De désigner Joseph TORBAY comme représentant de Montigny-le-Bretonneux, à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes, et Jean-Pierre PLUYAUD comme son suppléant.

► ***Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 abstentions (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

### **23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE DE FRANCE**

*Délibération n° 2014/023*

Les agents des collectivités territoriales sont des acteurs du service public. A ce titre, ils sont investis de prérogatives de puissance publique et doivent assurer les missions qui leur sont dévolues dans le respect de l'intérêt général.

Gages du bon fonctionnement du service et de l'image de l'administration, ces agents sont non seulement soumis aux obligations qui s'imposent à tout citoyen dans le cadre de leur vie privée, mais également à des obligations ou devoirs professionnels spécifiques qui relèvent de la loi ou qui sont nés de la jurisprudence.

Tout manquement à une de ces obligations constitue une faute et expose l'agent à une sanction disciplinaire qui ne pourra intervenir qu'après respect d'une procédure disciplinaire spécifique.

Certaines de ces sanctions disciplinaires (exclusion temporaire, rétrogradation, abaissement d'échelon, mise à la retraite d'office, révocation...) peuvent faire l'objet d'un recours devant une instance disciplinaire de recours. Pour la Fonction Publique Territoriale, il s'agit du Conseil de Discipline de Recours existant par région.

En Ile-de-France, il est situé au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et est :

- Présidé par un juge administratif
- Composé en nombre égal de représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Il convient donc de nommer le représentant de la ville susceptible d'être tiré au sort pour siéger au Conseil de discipline de recours d'Ile de France.

#### ***Le Conseil Municipal décide :***

De désigner Jean-Luc OURGAUD en qualité de représentant de la Ville susceptible d'être tiré au sort pour siéger au conseil de discipline de recours d'Ile de France.

- ▶ ***Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 abstentions (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

### **24. CREATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEUR DE CABINET**

*Délibération n° 2014/024*

Les collaborateurs de cabinet constituent une catégorie de personnel que les élus locaux peuvent pourvoir pour les assister dans leur double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs de cabinet dépendent donc directement de l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Ces emplois de cabinet sont créés par l'organe délibérant qui vote le nombre d'emplois créés et le montant global des crédits affectés au cabinet de l'autorité territoriale.

Leur nombre est fixé par décret et tient compte de la strate démographique de la Collectivité. Pour Montigny-le-Bretonneux (entre 20.001 et 40.000 habitants), deux créations d'emplois de Collaborateurs sont autorisées.

### ***Le Conseil Municipal décide :***

#### **Article 1**

D'abroger la délibération n° 43/2008 en date du 15 mars 2008 portant création de deux postes de collaborateurs de Cabinet,

#### **Article 2**

De créer deux postes de collaborateurs de Cabinet :

- 1 poste de Directeur de Cabinet
- 1 poste de Chef de Cabinet

Leur rémunération individuelle sera fixée librement mais ne pourra pas dépasser « 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire dans la Collectivité »

Le versement des primes est également soumis à la limite de 90% du montant des indemnités de résidence et au supplément familial de traitement,

#### **Article 3**

Les conditions de rémunération seront fixées, par arrêté individuel, par l'autorité territoriale dans le respect des règles précisées à l'article 2,

#### **Article 4**

La dépense résultant est prévue au Budget de l'exercice en cours et sera reconduite pendant la durée du mandat du Maire.

- ▶ ***Vote à main-levée, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 abstentions (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

## **25. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

*Délibération n° 2014/025*

Cette indemnité, qui correspond à une allocation (et non à un remboursement de frais) a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**Monsieur Gasq dit que le principe est justifié mais que ces frais s'ajoutent à une indemnité du Maire. Il demande si cela est bien raisonnable alors que le gouvernement a réduit ses propres indemnités de 30%.**

**Monsieur le Maire précise qu'il ne prend pas de Falcon pour aller voter. C'est une pratique identique pour toutes les communes de l'agglomération, de toutes tendances politiques. Il s'agit là de l'application stricte des textes.**

***Le Conseil Municipal décide :***

**Article 1**

De verser la somme nette mensuelle de 500 € à Monsieur le Maire pour couvrir les frais de représentation qu'il engage dans l'intérêt de la Commune,

**Article 2**

Cette allocation sera revalorisée sur la base de la variation de la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

**Article 3**

La dépense en résultant est prévue au Budget de l'exercice en cours.

- ▶ ***Vote à main-levée, à la majorité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 contre (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

**26. REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS (Frais de Missions, Frais de Déplacements)**

*Délibération n° 2014/026*

Les élus locaux, en plus de leurs indemnités de fonction, peuvent se voir rembourser certaines dépenses particulières qu'ils engagent dans le cadre de leur mandat.

***Le Conseil Municipal décide :***

**Article 1**

De rembourser les frais de missions que les élus engagent dans l'intérêt de la commune.

**Article 2**

D'effectuer le remboursement des frais sur la base des dépenses réelles.

**Article 3**

D'effectuer le remboursement des frais kilométriques selon les modalités prévues par le décret ci-dessus visé.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission et à procéder au remboursement des frais engagés selon les modalités exposées ci-dessus.

## **Article 5**

La dépense en résultant est prévue au budget de l'exercice en cours.

► ***Vote à l'unanimité.***

## **27. DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Délibération n° 2014/027*

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « *les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

L'article L. 2123-14 du CGCT prévoit que « ... le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune ».

***Le Conseil Municipal décide :***

### **Article 1**

De fixer les orientations suivantes :

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation.

Cette formation doit être en lien avec la fonction électorale afin de permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Ne sont pas concernés les voyages d'études.

### **Article 2**

Seules les formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pourront faire l'objet d'une prise en charge par la Ville.

Les frais de formation sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur par la Ville.

### **Article 3**

Monsieur le Maire, ou son remplaçant, est le seul en capacité à autoriser ou refuser le départ en formation des élus du Conseil Municipal. Au regard du sujet de la formation, Monsieur le Maire peut exercer un contrôle d'opportunité, dans un souci de bonne gestion des budgets et/ou de juste répartition entre les élus des crédits alloués.

### **Article 4**

Toute demande de formation doit être adressée à Monsieur le Maire au minimum un mois avant les dates prévues par les organismes agréés.

### **Article 5**

Monsieur le Maire, ou son remplaçant, est autorisé à signer les conventions (collectives ou individuelles) établies entre l'organisme prestataire et la Ville.

### **Article 6**

Les frais de déplacement ou d'hébergement sont pris en charge selon les conditions fixées par le décret ci-dessus visé et conformément aux arrêtés fixant les taux de remboursement pour ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Un ordre de mission spécifique à chaque formation, signé du Maire ou de son remplaçant, doit être joint par l'élu à la demande de remboursement desdits frais.

### **Article 7**

Les crédits annuels consacrés à la formation pourront être répartis dans le cadre d'une enveloppe par groupe politique à hauteur d'1/39 par élu.

### **Article 8**

La dépense en résultant est prévue au Budget de chaque exercice budgétaire, et ce, tout au long du mandat, dans la limite réglementaire.

► ***Vote à l'unanimité.***

## **28. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX- PRESIDENTS DE COMMISSIONS**

*Délibération n° 2014/028*

Dans la limite des taux, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Dans les Communes dont la population totale est fixée entre 20 000 et 49 999 habitants le montant des indemnités correspond à un pourcentage de l'indice Brut 1015 ainsi que suit :

- Maire : 90 %
- Adjointes : 33 %

De plus, Montigny le Bretonneux étant chef-lieu de canton, ces élus peuvent se voir octroyer des majorations d'indemnités dans des limites précises.

**M. Gasq indique qu'il ne discute pas le principe mais trouve les montants généreux. Le canton s'étendant sur deux villes, il n'y a pas pour lui de responsabilité spécifique au titre du Chef Lieu de Canton et la majoration n'a pas lieu d'être.**

**Monsieur le Maire souligne que les indemnités des élus n'ont pas été revalorisées de longue date alors que les responsabilités augmentaient. Il ajoute qu'il aurait été préférable que la Ville soit Canton mais que cela n'est pas la direction prise par le Gouvernement.**

**Monsieur Manceau exprime sa surprise qu'il n'existe pas d'indemnité pour les conseillers sans délégation.**

**Monsieur le Maire répond qu'il a été procédé avec équité et dans le respect des textes.**

***Le Conseil Municipal décide :***

**Article 1**

D'attribuer une indemnité de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- **Maire** : 81.55 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique + 15 % de majoration au titre de ville chef-lieu de canton
- **Adjoint** : 26.31 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique + 15 % de majoration au titre de ville chef-lieu de canton
- **Conseillers Municipaux Délégués** : 18.23 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique
- **Conseillers Municipaux assurant la présidence des commissions** : 4.02 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique

**Article 2**

Précise que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le CGCT

**Article 3**

Ajoute que ces indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

**Article 4**

Précise que ces dispositions prendront effet le 23 mars 2014,

**Article 5**

Adopte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées

**Article 6**

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- ▶ ***Vote à main-levée, à la majorité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 contre (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***



**MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES  
DES MAIRES ET ADJOINTS**

(IB mensuel 1015 = 3 801.47 €)

POPULATION TOTALE	MAIRES		ADJOINTS	
	% Maximal (en % IB 1015)	Indemnité Brute €	% Maximal (en % IB 1015)	Indemnité Brute €
< 500	17	646.25	6.6	250.90
500 à 999	31	1 178.46	8.25	316.62
1 000 à 3 499	43	1 634.63	16.5	627.24
3 500 à 9 999	55	2 090.81	22	836.32
10 000 à 19 999	65	2 470.95	27.5	1 045.40
<b>20 000 à 49 000</b>	<b>90</b>	<b>3 421.32</b>	<b>33</b>	<b>1 254.48</b>
50 000 à 99 999	110	4 181.62	44	1 672.65
100 000 à 200 000	145	5 512.13	66	2 508.97
> 200 000	145	5 512.13	72.5	2 756.07

*Conseillers Municipaux des Communes de 100 000 habitants au moins sans délégation de fonction : 228.09 € (6% de l'IB 1015)*

**Les indemnités du Maire et des Adjointes peuvent être majorées au titre de Ville Chef-lieu de Canton : + 15 %**

**MONTANT DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES APPLICABLES  
A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (cf article 1)**

Calcul de l'Enveloppe indemnitaire sur l'IB 1015 (3 801.46 €)  
1 fois 90% de l'IB 1015 (Maire) + 12 (12 maires adjoints) x 33% de l'IB 1015

Fonctions	% de l'IB 1015 + majoration	% majoration chef-lieu canton
MAIRE	81.55 %	15 %
Adjointes	26.31 %	15 %
Conseillers municipaux Délégués	18.23 %	0
Conseillers Municipaux assurant la présidence d'une commission	4.02 %	0

## **29. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Délibération n° 2014/029*

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire différentes attributions dans des domaines limitativement fixés par la loi pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit fait application de ce texte, afin de permettre la bonne administration des affaires communales, nécessitant réactivité et simplification des procédures.

Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Monsieur Manceau formule son étonnement par rapport au fait que le Conseil Municipal ne garde pas la question des droits de voirie.**

**Monsieur le Maire annonce que le montant du plafond est à présent fixé.**

***Le Conseil Municipal décide :***

### **Article 1**

D'autoriser la délégation des attributions suivantes à Monsieur le maire pour la durée de son mandat :

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2.** De fixer, dans la limite de 1 500 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, hors activités tarifées (exemple : restauration scolaire, inscription au Conservatoire des Arts,...) qui font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- 3.** De procéder, dans la limite de 15 millions d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; de prendre, sans limitation de montant, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer de taux variable à taux fixe ou inversement ; d'utiliser ou de basculer en taux révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT, la décision prise dans le cadre de cette délégation devra comporter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

- 4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris de prolongation de délais d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De lui accorder le soin de déléguer à ses Adjointes dans le cadre de leur délégation, la signature de toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

De lui accorder le soin de déléguer au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur des Services Techniques, la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget, et ce, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 20.000 Euros H.T.;

- 5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7.** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 200.000 Euros HT par bien;
16. De déposer plainte pour le compte de la commune, avec ou sans constitution de partie civile. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation, pour tout contentieux intéressant la commune tant en défense qu'en recours et de désigner un avocat ou cabinet d'avocats chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans les affaires et leurs suites et autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 Euros HT ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 d'Euros.
20. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
21. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux adjoints, aux conseillers délégués, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et au Directeur Général des Services Techniques, sur les matières visées à l'Article 1 de la présente délibération.

### **Article 3**

Donner à Monsieur le Maire, la possibilité de fixer les tarifs pour l'organisation de spectacles, manifestations, séjours lorsque ceux-ci doivent être organisés dans des situations d'urgence.

- ***Vote à main-levée, à la majorité des suffrages exprimés avec 34 pour et 5 contre (M. Gasq, Mme Tanguy, M. Boix, Mme Viard, M. Manceau).***

**LA SEANCE EST LEVEE A 13H**